



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Environnement

Affaire suivie par Michèle Longuet

Tél : 01 34 20 27 80

Courriel : michele.longuet@val-doise.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français », mardi 15 mars 2016 à 10 heures en préfecture - salle Vincent Van Gogh

Présidée par Monsieur BARNIER, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, puis par Mme PANTIC, présidente du comité de pilotage (Copil) du site Natura 2000, « Sites chiroptères du Vexin français », la réunion du Copil s'est tenue le mardi 15 mars 2016 à 10h en préfecture, salle Vincent Van Gogh.

Membres du Copil présents et mandats

Membres du Copil restreint		
Prénom Noms	Organismes /Qualités	Présents ou mandats
M. Jérémy NOBLE	Conseil départemental du Val-d'Oise	X
Mme Martine PANTIC	Maire de Saint-Cyr-en-Arthies	X
Mme Evelyne BOSSU	Mairie de Chars	X
	Maire de Saint -Gervais	Mandat donné à CCVS
	Maire de Follainville-Dennemont	Mandat donné à mairie de St -Cyr-en-Arthies
M. Marc GIROUD	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français (PNRVF)	X
Mme Dominique HERPIN-POULENAT	Communauté de communes Vexin Val-de-Seine (CCVS)	X
Mme Danièle ROUX	Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)	X

Membres du Copil élargi		
Prénoms Noms	Organismes/Qualités	Présents ou mandats
Mme Sylvie FORTEAUX	DRIEE IDF	X
M. Christophe MALGLAIVE	DDT du Val-d'Oise	X
	DDT des Yvelines	Mandat donné à la DDT du Val-d'Oise
	Préfecture des Yvelines	Mandat donné à la préfecture du Val-d'Oise
M. Pierre BANCEL	Comité départemental de spéléologie du Val-d'Oise	X
M. Gérard BAUDOIN	Association Yvelines Environnement	X
M. Nicolas GALAND	Association pour la protection et la sauvegarde des chauves-souris Azimut 230	X
Mme Dominique VEDY	Association Val-d'Oise Environnement	X
	Amis du Vexin français	Mandat donné à Association Yvelines Environnement
	Centre régional de la propriétaire forestière d'Île-de -France	Mandat donné à Comité départemental de spéléologie du Val-d'Oise

Ont également assisté à cette réunion :

- Mme Michèle Longuet, DDT 95/adjointe au pôle environnement ;
- Mme Anne BOUDIGOU, DDT 95/SAFE/PEN ;
- Mme Françoise ROUX, PNR du Vexin français, Responsable du pôle Environnement ;
- Mme Céline PRZYSIECKI, PNR du Vexin français, chargée de mission Natura 2000 ;
- M. Nicolas GALAND, PNR du Vexin français, chargé de mission faune flore.

Monsieur le secrétaire général ouvre la séance et remercie les membres présents de leur participation à ce Copil.

Il propose de suivre l'ordre du jour dont il rappelle les trois points inscrits :

- Élection du nouveau président du Copil en Copil restreint ;
- Élection de la structure gestionnaire du site Natura 2000 en Copil restreint ;
- Présentation en Copil élargi du bilan 2015 pour l'animation et gestion du site, et prévisions 2016.

Ces deux élections s'effectuent en comité de pilotage restreint auquel participent les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI), soit les communautés de communes et le syndicat mixte d'aménagement du PNR du Vexin français (SMA PNRVF), comme le prévoit l'article L414-2 du code de l'environnement (c-joint l'arrêté préfectoral modificatif du Copil en date du 10 mars 2016).

Le quorum étant atteint pour le Copil restreint, la réunion peut commencer.

Le quorum est fixé à 6 pour les 2 élections, étant donné que ni Mme PANTIC, ni le PNRVF, candidats respectifs pour la présidence du Copil et la gestion du site, ne peuvent participer au vote pour leur propre candidature.

I) Comité de pilotage restreint

1) Élection du nouveau président du Copil pour trois ans

M. le secrétaire général rappelle qu'à ce jour, seule Mme PANTIC, maire de Saint-Cyr-en-Arthies, a proposé de renouveler sa candidature par défaut à la présidence du Copil.

Mme PANTIC confirme qu'elle renonce à sa candidature si un autre membre se présente.

M. le secrétaire général demande à l'ensemble des membres présents si un autre candidat souhaite se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, M. le secrétaire général propose de passer au vote pour la reconduction de Mme PANTIC comme présidente du Copil, pour une durée de trois ans.

Mme PANTIC est élue à l'unanimité comme présidente du Copil jusqu'au 15 mars 2019.

M. le secrétaire général félicite Mme PANTIC pour sa réélection et lui propose de prendre à présent la présidence du Copil pour la suite de la réunion, à savoir la désignation de la structure porteuse du site, pour l'animation et la gestion du site, ainsi que pour la présentation du bilan 2015 et des projets 2016 pour l'animation et la gestion du site.

2) Désignation de la structure porteuse du site

M. le secrétaire général indique à Mme PANTIC qu'aujourd'hui, seul le PNRVF, qui gère déjà deux autres sites Natura 2000 du Val-d'Oise et des Yvelines, a proposé sa candidature.

Mme PANTIC remercie les membres du comité pour leur vote en sa faveur et propose de passer au vote pour la désignation du PNRVF comme structure porteuse, étant donné qu'aucune autre candidature n'a été proposée.

Le PNRVF est désigné à l'unanimité comme gestionnaire du site Natura 2000 « Chiroptères du Vexin français » pour trois ans, jusqu'au 15 mars 2019.

Remarque complémentaire : Ces deux élections ayant eu lieu le 15 mars 2016, alors que les deux mandats respectifs prenaient fin le 12 février 2016 (voir le compte-rendu de la réunion du Copil restreint du 12 février 2013), **la présidence du Copil et la gestion du site ont été de fait assurées respectivement par Mme PANTIC d'une part, et le PNRVF d'autre part, pour la période intermédiaire du 13 février au 14 mars 2016.** Si des décisions ont été prises, des devis signés, ou des travaux engagés durant cette période transitoire, ils l'ont été valablement.

II) Présentation du bilan 2015 de la gestion et de l'animation du site, et projets 2016

Mme PANTIC propose de passer la parole à Mme PRZYSIECKI, chargée de mission Natura 2000 du PNRVF, pour présenter le bilan 2015 et les prévisions 2016 pour la gestion et l'animation du site.

Le support de la présentation (voir diaporama en pièce jointe) est remis aux membres présents en début de séance.

1) Bilan 2015 de l'animation et de la gestion du site (voir support de la présentation ci-joint)

Après quelques rappels sur Natura 2000 et la présentation du site « Sites chiroptères du Vexin français », Mme PRZYSIECKI effectue une présentation du bilan 2015 pour l'animation et la gestion du site.

M. GALAND présente les résultats des comptages de chauves-souris en hiver sur le site Natura 2000 et sur le Vexin.

Mme PRZYSIECKI précise que pour les mesures contractuelles, aucun contrat n'a été passé en 2015, en raison du blocage des fonds européens et de l'État pour les contrats Natura 2000.

Elle ajoute que les aménagements de fermeture pour les chauves souris de la cavité de Follainville-Dennemont réalisés en 2014 par un contrat Natura 2000, ont fait l'objet d'actes de vandalisme (tags, serrure forcée...).

Mme PANTIC signale qu'avec l'augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires par les agriculteurs, les chauves-souris pourraient être en danger.

Mme HERPIN-POULENAT ajoute que pour les cavités de Vétheuil en bord de GR 2, il y a aussi des chauves-souris et que l'arrosage de produits chimiques sur les cultures de Chérence, à la limite du GR2, fait craindre pour la survie de celles-ci.

M. GALAND répond que l'utilisation de produits phytosanitaires est une des causes principales de la disparition des chauves-souris. Toutefois, elles ont sans doute adapté leur territoire de chasse aux zones où les pratiques agricoles sont plus favorables à la disponibilité des ressources alimentaires en insectes.

2) Prévisions 2016 pour l'animation et la gestion du site (voir support de la présentation ci-joint)

Mme PRZYSIECKI indique qu'un suivi est effectué en été à Follainville-Dennemont afin de compter notamment les Grands Murins.

M. GALAND précise que c'est la seule colonie de Grands murins connue du Vexin.

Mme PRZYSIECKI présente ensuite les projets de mesures contractuelles.

Elle précise qu'à Saint-Cyr-en-Arthies, l'aménagement d'une encoche à l'horizontal en haut de la grille (une chiroptière) est nécessaire, avec un financement d'un coût réduit à prévoir. Les ouvertures verticales actuelles ne posent pas de problème pour le passage des petites chauves souris, mais les plus grosses comme le Grand Murin ou le Grand Rhinolophe ne peuvent pas passer.

Mme PANTIC précise que cette cavité est une ancienne carrière qui sert aussi au stockage d'un tracteur et de matériel communal, rangé à l'entrée sur les côtés. Un mur avec passage pour les chauves-souris a été construit afin de mettre les chauves-souris à l'abri des dérangements humains.

Mme PRZYSIECKI indique que pour Saint-Gervais, le PNR va proposer au propriétaire privé de la champignonnière d'adhérer à la charte Natura 2000, ce qui implique le respect de certaines pratiques pour préserver le site, mais sans financement. C'est un mode de fonctionnement souple.

Mme PRZYSIECKI ajoute que le Parc va également proposer la signature d'une charte Natura 2000 à plusieurs propriétaires de cavités de Chars (commune et deux privés). Pour une des cavités privées, un aménagement peut être envisagé selon son utilisation par le propriétaire.

3) Questions diverses

M. GIROUD demande si l'entomofaune (population d'insectes) est à peu près stable, étant donné que les insectes constituent la principale source de nourriture des chauves-souris.

M. GALAND répond qu'il est difficile de mesurer cette évolution.

Mme PANTIC précise qu'il est conseillé, pour la préservation des chauves-souris, de maintenir quelques arbres morts ou en mauvais état, afin que les chauves-souris s'y cachent, mais qu'il est

parfois difficile d'obtenir de certains agriculteurs le maintien des haies à proximité des cavités à chauves souris.

Mme HERPIN-POULENAT demande au PNRVF si les cavités vides à un moment donné sont revisitées à nouveau pour faire un état de lieux.

M. GALAND indique que chaque année les sites d'hivernage les plus importants sont visités, mais un inventaire de toutes les cavités est fait régulièrement. Toutes celles du site Natura 2000 ont été visitées en 2013.

Il ajoute que même si certaines cavités n'accueillent pas beaucoup d'individus en hiver, elles ont une importance dans le réseau de gîtes disponibles pour les chiroptères.

M. BAUDOIN demande si l'éclairage public dérange les chauves-souris, avec la référence à la notion de trame noire.

M. GALAND répond que si l'éclairage peut déranger certaines espèces de chauves-souris comme le Grand Murin, il ne gêne pas du tout certaines espèces comme la Pipistrelle, qui au contraire vient chasser les insectes sous les lampadaires.

Il ajoute que pour les espèces qui sont sensibles à la lumière, la trame noire est un facteur important à prendre en compte. Lors du COPIL de 2015, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) avait évoqué qu'une thèse était menée sur le sujet et que ses résultats sont attendus.

Complément d'information suite à la réunion : La « trame noire » s'ajoute aux trames vertes et bleues mises en place par la loi Grenelle 2. Il s'agit d'améliorer la qualité de la nuit dans ces espaces juridiquement protégés. En effet, la lumière artificielle peut-être considéré comme une nuisance pour certaines espèces qu'elle perturbe dans leurs comportements nocturnes.

Il s'agit donc de limiter les conséquences de ces nuisances lumineuses au sein d'espaces protégés comme les PNR, les réserves naturelles...).

M. GIROUD demande comment protéger au mieux les cavités pour les chauves-souris et la sécurité des personnes. En effet, le secteur protégé est fragile et il peut y avoir des accidents suite à la chute de personnes dans ces cavités, ce qui pose un problème de responsabilité.

Mme PANTIC fait remarquer qu'aujourd'hui la sécurisation à tout prix dans tous les domaines devient une priorité, pour les personnes publiques et privées, ce qui conduit à bloquer les accès à tous les sites plus ou moins dangereux, pour éviter de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, et peut avoir un effet très négatif pour la préservation des sites.

Sur ce point, M. BANCEL cite l'exemple du Gouffre du Rouge-Gorge à Magny-en-Vexin, dont le propriétaire voulait le boucher avec des tombereaux de terre, pour éviter un accident. Avec le PNRVF, il a pu le dissuader de combler la cavité en lui proposant de faire installer et financer une porte et un cadenas pour en empêcher l'accès. Cette solution pourrait s'appliquer aussi à la cavité du Gouffre des Maquisards à Vétheuil, sur un autre site Natura 2000.

M. BANCEL signale aussi que certaines ouvertures de cavités sont étroites et dangereuses, comme celle de l'entrée verticale du gouffre des Araignées à Haute-Isle, très dangereuse pour un spéléologue amateur.

M. BANCEL indique également que sur les 53 cavités naturelles répertoriées dans les années 70 dans le Val-d'Oise, il n'en reste aujourd'hui que 5 ou 6 et que toutes ne sont pas actuellement protégées, comme celle du gouffre du Diable à Valmondois.

Il ajoute que beaucoup de sites souterrains ont été comblés ou ont servis de décharge ou de squat. Des campagnes de nettoyage de certaines cavités ont été réalisées par les spéléologues, comme le gouffre des Maquisards à Vétheuil, où des matelas ont été sortis.

M. GIROUD demande quelle est la distance de déplacement des chauves-souris afin de mieux les protéger.

M. GALAND répond qu'il est difficile d'évaluer le rayon à protéger, étant donné que le Grand Murin, par exemple, se déplace sur 250 km. Au contraire, le Petit Rhinolophe est assez sédentaire.

M. BARNIER demande quel est le coût des aménagements sur les cavités pour les chauves-souris (renforcement de la grille, blindage, serrure renforcée, ou création de grilles à chauves-souris).

Mme PRZYSIECKI répond que le prix varie selon les configurations. Sur le territoire du Parc, il y a eu des aménagements entre 5000 € par exemple pour une porte blindée avec bardage en bois, et 40 000 € pour la mise en place de 7 murs avec grilles pour les chauves souris à Follainville-Dennemont.

M. GIROUD se demande, étant donné le faible nombre d'individus répertoriés, s'il serait possible d'étendre le site Natura 2000 à de nouvelles cavités qui ont été répertoriées et qui sont aujourd'hui plus ou moins protégées. Elles le seraient davantage avec une grille grillage plus solide par exemple, grâce à un financement Natura 2000.

M GALAND précise qu'il n'y a aucune cavité en site Natura 2000 sur l'est du Vexin et notamment en vallée du Sausseron, alors qu'il y a des cavités qui sont très intéressantes. (Valmondois, Epiais-Rhus, Auvers-sur-Oise, Villers-Adam...).

M. GIROUD demande ensuite comment s'effectue le choix de l'intégration dans le site Natura 2000 de certaines cavités à chauves-souris.

Mme PRZYSIECKI et M. GALAND répondent que l'intégration de nouvelles zones en site Natura 2000 se basent sur la présence d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur ces zones. Il s'en suit une procédure d'extension du site.

M. GIROUD propose que le Parc travaille sur un projet d'extension du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français » à de nouvelles cavités pour la protection des chauves-souris et la sécurité, afin d'obtenir des financements européens.

Concernant une éventuelle demande d'extension du site à chauves-souris à d'autres cavités, Mme FORTEAUX rappelle que pour la DRIEE IDF, les extensions ne sont pas prioritaires et que les crédits sont actuellement ceux destinés à la gestion et à l'animation des sites existants, en leur état actuel.

Elle indique également que la procédure est tout de même possible si les conditions sont réunies, mais que celle-ci est longue et peu fréquente. C'est le cas du projet d'extension du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » en cours actuellement, depuis plusieurs années.

Mme LONGUET rappelle qu'une délibération favorable de chaque conseil municipal concerné est obligatoire, que l'ensemble de ces délibérations doit être joint à la lettre du préfet coordonnateur adressée au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, afin de demander l'extension du site.

Complément d'information sur la procédure d'extension de périmètre d'un site Natura 2000 :

Si des espèces et habitats identifiés au titre des deux directives européennes « Oiseaux » et « Habitat, faune flore » ont été identifiées et inventoriées sur les secteurs hors Natura 2000, il est possible de présenter un dossier d'extension de périmètre sur demande du COPIL. Le dossier doit être validé par le Muséum national d'histoire naturelle. Après validation, chaque commune concernée valide également ce périmètre par délibération favorable du conseil municipal. La DDT récupère les délibérations et une lettre du Préfet est envoyé au ministère de l'écologie, qui le transfère au niveau européen.

Mme Danièle ROUX signale qu'il existe à Chars une autre carrière communale dont l'entrée est située dans un jardin privé mais que la mairie a un droit de passage.

Elle ajoute que la mairie est favorable à l'extension de Natura 2000 sur cette cavité.

M GALAND précise que cette cavité est inventoriée régulièrement et est très intéressante dans le réseau de gîtes à chauves-souris de Chars, mais que cette année, l'accès n'a pas été possible car la maison est en vente et le contact avec la propriétaire a été compliqué.

M. NOBLE rappelle qu'il est possible, pour les communes, de définir des espaces naturels sensibles (ENS), afin de protéger des secteurs communaux.

M. MALGLAIVE signale que les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) permettent aussi de protéger certaines espèces menacées et leurs habitats, comme les écrevisses à pattes blanches par exemple, mise en place de cette protection est plus souple.

Mme LONGUET précise que la protection APPB n'implique pas automatiquement un financement européen comme Natura 2000.

Mme PRZYSIECKI ajoute que la répartition des financements pour Natura 2000 est la suivante ; 50 % de FEADER, 50 % de part nationale. La part nationale peut être délivrée par diverses structures (État, collectivités, privés...) et le taux de la part nationale peut varier selon les porteurs de projets (publiques ou privés) et selon les types de mesures (investissement ou entretien).

La présidente du Copil et M. le secrétaire général remercient les membres de s'être déplacés pour cette réunion et clôturent la séance à 11h30.

Fait à Saint-Cyr-en-Arthies, le

La présidente du Copil du site Natura 2000
« Sites chiroptères du Vexin français »

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le secrétaire général de la
préfecture du Val-d'Oise

